

Comité Départemental de Tennis de Table
des Pyrénées-Orientales

COMMISSION SPORTIVE

REGLEMENT DES COUPES DEPARTEMENTALES 2018 / 2019

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Le dimanche 16 Juin 2019 à Perpignan Saint-Gaudérique

PREAMBULE

Le Comité Départemental de Tennis de Table des Pyrénées Orientales organise une épreuve intitulée "Coupes Départementales". Cette épreuve est ouverte à toutes les Associations, du département des Pyrénées Orientales, affiliées à la Fédération Française de Tennis de Table. Pour cette compétition, les ententes préalables entre clubs, ne sont pas autorisées. Cette épreuve est placée sous la responsabilité de la Commission Sportive du Comité Départemental des Pyrénées Orientales, Commission qui aura la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir. Les performances compteront bien évidemment pour le calcul du classement FFTT en fin de saison, l'épreuve étant homologuée.

=ooOoo=

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Engagement des équipes

Tous les clubs du département des Pyrénées Orientales, inscrivent à la date communiquée par l'organisateur, au moins une équipe pour les épreuves de la Coupe départementale (inscription accompagnée des droits d'engagements correspondants). La participation à cette épreuve est soumise à l'engagement préalable au moyen de la fiche d'inscription à retourner avant la date limite requise. Aucune inscription ne sera prise en considération après la date limite fixée. Tous les clubs du département des Pyrénées Orientales, ayant au moins 1 équipe engagée en championnat par équipe, quel que soit l'échelon considéré (départemental -hors loisirs -régional ou national) est obligé d'inscrire au minimum 1 équipe en Coupes Départementales.

Article 2 - Droit d'inscription.

Les droits d'inscription sont fixés par le comité Départemental et devront être réceptionnés au plus tard le mercredi précédant la date de l'épreuve. (Cf Grille Tarifaire)

Article 3 - Licence

Cette épreuve est ouverte à tous les joueurs et joueuses licenciés (es) (licence traditionnelle) en règle avec la FFTT. Précision : pour pouvoir accéder à la table de jeu, il faut soit une licence avec la mention «certificat médical présenté», soit faire preuve de son identité et avoir un certificat médical à présenter au Juge Arbitre de l'épreuve.

Article 4 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte et praticable une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 5 - Frais -Péréquation

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des participants.

Article 6 - Recettes

Les recettes encaissées à l'occasion de cette épreuve sont entièrement acquises à l'organisateur (sauf stipulation ponctuelle).

Article 7 - Moyens de transport

Toutes les équipes se déplacent par tout moyen à leur disposition de telle façon que soit assuré le respect de la date, de l'heure et du lieu de la rencontre prévus au calendrier de l'épreuve.

Article 8 - Récompenses

Dans chaque tableau, les deux premières équipes seront récompensées.

Si un club gagne l'un des tableaux de la Coupe du Roussillon 3 saisons de suite, le trophée sera acquis définitivement.

Article 9 -Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur tables avec filets homologués par la FFTT. Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, même référence et même couleur.

Celles-ci seront fournies par les joueurs qui doivent en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Article 10 - Tenue

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux Règlements généraux de la Fédération.

=ooOoo=

CHAPITRE II

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 - Principe

Les rencontres de la Coupe Départementale se dérouleront sur une seule journée ; il sera proposé trois tableaux différents. Chaque tableau comprendra des rencontres en poules, suivi d'un tableau à élimination directe. Un tirage au sort sera effectué par la Commission Sportive Départementale pour la répartition des équipes engagées dans les poules.

Article 12 - Formule de la compétition

Sont proposés les tableaux suivants :

- Tableau 1 : Trophée Henri BLANC maximum 3 000 points
- Tableau 2 : Coupe Maurice GORCE maximum 1800 points
- Tableau 3 : Challenge Philippe ETCHEVERRY. maximum 1 200 points

Le challenge est interdit aux Benjamins et poussins.

Pour tous les tableaux :

Equipes de 2 joueurs (un même joueur ne peut pas être inscrit dans plusieurs équipes).

Les ententes entre les clubs ne sont pas autorisées (les joueurs d'une même équipe sont issus de la même association).

Article 13 - Constitution des équipes

Les points individuels retenus pour la constitution des équipes seront les points de la seconde phase mise à jour au mois de janvier de l'année de la compétition.

Article 14 - Formule de la rencontre

Dans chaque rencontre se joueront 2 simples et un double ; les joueurs ayant le plus de points se rencontrent (en cas d'égalité de points au sein de la même équipe, c'est le joueur le plus jeune qui jouera le joueur adverse ayant le plus de points).

Article 15

Les parties se joueront toutes au meilleur des cinq manches.

Article 16 - Arrêt de la rencontre

La rencontre stoppera au "score acquis" dans la phase de poule et à élimination directe.

Article 17 - Equipe incomplète

Les équipes doivent être complètes.

Article 18 - Nombre d'équipes d'un même club par poule

Pour chaque tableau, le nombre d'équipe est illimité.

Article 19 - Juge-arbitrage des rencontres

La compétition sera juge arbitré par un Juge Arbitre désigné par la commission d'arbitrage du Comité Départemental de tennis de table des Pyrénées-Orientales.

Article 20

L'épreuve se déroulera sans interruption.

Article 21 - Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte.

Article 22 - Modification du règlement

Le comité d'organisation, avec l'accord du juge arbitre, pourra apporter au présent règlement toutes modifications jugées indispensables au bon déroulement de l'épreuve. Les décisions du juge arbitre seront sans appel.

Comité Départemental de Tennis de Table
des Pyrénées-Orientales

COMMISSION SPORTIVE

COUPES DEPARTEMENTALES 2018 / 2019

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Le dimanche 16 Juin 2019 à Perpignan Saint-Gaudérique

FICHE D'INSCRIPTION DES EQUIPES

Nom du Club :

.....

Equipe(s)	Nom Prénom	n° licence	points	tableau	
1	Joueur 1				

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

2	Joueur 1				
---	----------	--	--	--	--

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

3	Joueur 1				
---	----------	--	--	--	--

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

4	Joueur 1				
---	----------	--	--	--	--

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

5	Joueur 1				
---	----------	--	--	--	--

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

6	Joueur 1				
---	----------	--	--	--	--

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

7	Joueur 1				
---	----------	--	--	--	--

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

8	Joueur 1				
---	----------	--	--	--	--

Joueur 2					
----------	--	--	--	--	--

